MAIRIE DE MONNIÈRES
4 rue de la Poste 44690 MONNIÈRES
Téléphone : 02.40.54.60.64
Courriel : accueil@mairie-monnieres.com

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE
Lotissement Le Patis
POL 2023-097

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 25/10/2022 qui souhaite effectuer des travaux sur ouvrages existants,

Considérant que les travaux auront lieu du 6 novembre 2023 au 4 janvier 2024 (60 jours),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : du 6 novembre 2023 au 4 janvier 2024, l'entreprise SPIE est autorisée à effectuer des travaux sur ouvrages existants,

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

MAIRIE DE MONNIÈRES
4 rue de la Poste 44690 MONNIÈRES
Téléphone : 02.40.54.60.64
Courriel : accueil@mairie-monnieres.com

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le responsable des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à SPIE
Affichage sur le site de la mairie https://www.mairie-monnieres.fr

Fait à Monnières,
Le jeudi 26 octobre 2023

Le Maire,
Benoît COUTEAU